

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

NIF:184341100058182

المركز الإستشفائي الجامعي البجاية

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 65 /2019 portant la fourniture d'habillement professionnel durant l'année 2019 lancée le 18/12/2019, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé du lot	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en D/ATTC	Note technique	Note financière	Note globale	Décision
<u>Lot N°01 : habillement professionnel avec sérigraphie</u>	KH FOURNITURE ET EQUIPEMENT	184341100058182	1 606 500.00	32pts	40 pts	72 pts	Retenue « Une seule offre pré-qualifier techniquement »
<u>Lot N°02 : Tenues de travail pour les gardiens et agents de prévention et de sécurité avec sérigraphie</u>							INFRUCTUEUX
<u>Lot N°03 : chaussures professionnelles.</u>							INFRUCTUEUX

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

